

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAEN

Article 1 : Par arrêté n°A-2024-014 le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 2 avril 2024 (à partir de 14h00) au jeudi 2 mai 2024 (jusqu'à 16h30)**. L'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Hôtel de Ville de Caen,
Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,
• Du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00
• Le vendredi de 8h00 à 17h00

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN
• Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
• Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5276>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Caen et au siège de Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5276>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5276@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks 14000 – Caen.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 2 mai 2024 à 16h30.

Article 3 : Monsieur Pascal BOULAND, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'enquête publique. Il recevra à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mardi 2 avril 2024, de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 17 avril 2024, de 10h00 à 13h00**
- **Jeudi 2 mai 2024 de 13h30 à 16h30**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur les sites internet de la mairie de Caen et de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.